



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2016-02-005

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## **DDFIP41**

41-2016-03-01-001 - délégation de signature donnée par M Philippe POUËDRAS  
Responsable du SIE de Blois à ses agents au 1er mars 2016 (4 pages) Page 3

## **PREF 41**

41-2016-01-07-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yves Le Breton Préfet de  
Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses sur les BOP  
113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire Grandeur Nature, et 181  
"Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 8

DDFIP41

41-2016-03-01-001

délégation de signature donnée par M Phillippe  
POUËDRAS Responsable du SIE de Blois à ses agents au  
1er mars 2016

*délégation de signature donnée par M Phillippe POUËDRAS Responsable du SIE de Blois à ses  
agents au 1er mars 2016*



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-et-CHER

10, rue Louis Bodin  
CS 50001  
41026 BLOIS Cedex

**Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Blois,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. VIGUIE Thierry, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Blois, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS  
ET DES COMPTES PUBLICS**



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € en matière de contentieux ,

2°) dans la limite de 15 000 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA ,

3°) dans la limite de 10 000 € pour les pénalités et 5 000 € pour les droits en matière de gracieux,

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BRENDER Lucie	Inspecteur des finances publiques
M. DURBECQ Nicolas	Inspecteur des finances publiques
Mme LELONG Fabienne	Inspecteur des finances publiques

4°) dans la limite de 5 000 € en matière de contentieux,

5°) dans la limite de 7 500 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA,

6°) dans la limite de 5 000 € pour les pénalités et 2 500 € pour les droits en matière de gracieux,

aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BERLOT Patrick	Contrôleur principal des finances publiques
M. BOUCRAULT Jean-Pierre	Contrôleur principal des finances publiques
M DEHAUDT Frédéric	Contrôleur principal des finances publiques
Mme EDELIN Dominique	Contrôleur principal des finances publiques
M. FRANCK Daniel	Contrôleur principal des finances publiques
Mme GASTON Nadine	Contrôleur principal des finances publiques
Mme HEROUX Valérie	Contrôleur principal des finances publiques
Mme MARTINEAU Marie-Christine	Contrôleur principal des finances publiques
Mme TROTTIER Tania	Contrôleur principal des finances publiques
Mme VENIER Annick	Contrôleur principal des finances publiques
Mme BOURREAU Carole	Contrôleur des finances publiques
Mme CLAMAGIRAND Dominique	Contrôleur des finances publiques

▲

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



M. ETIENNE Pierre	Contrôleur des finances publiques
Mme GAULTIER Jacqueline	Contrôleur des finances publiques
Mme GUILBERT Nathalie-Anne	Contrôleur des finances publiques
M. JENDRASZCZAK Olivier	Contrôleur des finances publiques
Mme LIBERKOWSKI Christelle	Contrôleur des finances publiques
Mme MONPIED Nathalie	Contrôleur des finances publiques
M. MOURLON Éric	Contrôleur des finances publiques
Mme PAILLIER Emmanuelle	Contrôleur des finances publiques
Mme PEAN Nathalie	Contrôleur des finances publiques
M. PERENA Lilian	Contrôleur des finances publiques
Mme SARDENNE Christine	Contrôleur des finances publiques

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. VIGUIE Thierry	Inspecteur div. des fip	60 000 €	9 mois	100 000,00 €
Mme BRENDER Lucie	Inspecteur des fip	10 000,00 €	9 mois	30 000,00 €
M. DURBECQ Nicolas	Inspecteur des fip	10 000,00 €	9 mois	30 000,00 €
Mme LELONG Fabienne	Inspecteur des fip	10 000,00 €	9 mois	30 000,00 €
M. BERLOT Patrick	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. BOUCRAULT Jean-Pierre	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M DEHAUDT Frédéric	Contrôleur pl des fip			
Mme EDELIN Dominique	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. FRANCK Daniel	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme GASTON Nadine	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme HEROUX Valérie	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme MARTINEAU Marie-Christine	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme TROTTIER Tania	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme VENIER Annick	Contrôleur pl des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme BOURREAU Carole	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €

A

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CLAMAGIRAND Dominique	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. ETIENNE Pierre	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme GAULTIER Jacqueline	Contrôleur des fip	5 000 €	/	/
Mme GUILBERT Nathalie-Anne	Contrôleur des fip	5 000 €	/	/
M. JENDRASZCZAK Olivier	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme LIBERKOWSKI Christelle	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme MONPIED Nathalie	Contrôleur des fip	5 000 €	/	/
M. MOURLON Éric	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme PAILLIER Emmanuelle	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme PEAN Nathalie	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
M. PERENA Lilian	Contrôleur des fip	5 000 €	6 mois	15 000,00 €
Mme SARDENNE Christine	Contrôleur des fip	5 000 €	/	/

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs et autres actes de poursuites en matière de recouvrement aux contrôleurs principaux désignés ci-après :

M. DURBECQ Nicolas	Inspecteur des finances publiques
M. BOUCRAULT Jean-Pierre	Contrôleur principal des finances publiques
M. FRANCK Daniel	Contrôleur principal des finances publiques
Mme HEROUX Valérie	Contrôleur principal des finances publiques
Mme MARTINEAU Marie-Christine	Contrôleur principal des finances publiques

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Blois et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 1<sup>er</sup> mars 2016  
Le Responsable du SIE de Blois

Philippe POUËDRAS



À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

PREF 41

41-2016-01-07-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Yves Le Breton Préfet de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses sur les BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire Grandeur Nature, et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 07 janvier 2016  
enregistré le 08 janvier 2016  
sous le numéro 16.027

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature

*à Monsieur Yves LE BRETON  
Préfet de Loir-et-Cher*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril  
2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et  
à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie  
française et en Nouvelle-Calédonie ;

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 Standard : 02 38 91 45 45  
Site internet: [www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr)

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 14.230 en date du 16 octobre 2014 portant délégation de signature du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, à M. Yves LE BRETON, préfet de Loir.et.Chers, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau, biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Yves LE BRETON, Préfet de Loir-et-Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2:

Délégation est donnée à M. Yves LE BRETON, Préfet de Loir-et-Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 14.230 en date du 17 octobre 2014.

Article 6 :

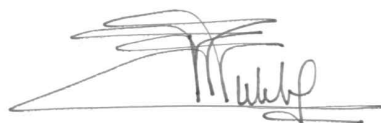
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et M. Yves LE BRETON, Préfet de Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 07 JAN. 2016

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne



Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.